CONSEIL D'ADMINISTRATION UCA
DELIBERATION
N° 2024-06-27-05

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE PORTANT SUR LES MONTANTS DE BOURSES APPLICABLES AUX CONVENTIONS ERASMUS+ ACTIONS CLÉS 131 PORTEES PAR L'EPE UCA ET SUR LE CHOIX DES PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME ERASMUS+ 2021-2027 POUR LA CONVENTION FINANCIERE ETUDES 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2024,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu le Guide du programme Erasmus+ 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne - (EPE UCA) s'est vu attribuer une nouvelle charte Erasmus pour la programmation 2021-2027. À ce titre, l'établissement est habilité à participer à l'ensemble des actions du programme Erasmus+ pour la période concernée, notamment les actions clés 131. En revanche, il revient à l'établissement de fixer les taux mensuels de bourses applicables aux mobilités d'études et de stages dans le respect des fourchettes établies par la Commission européenne pour chaque groupe de pays. Les conventions financières ont une durée contractuelle de 26 mois.
Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme Erasmus+ 2021-2027, il importe de préciser que, compte tenu du Brexit, le Royaume-Uni ne compte plus parmi les pays participants au programme Erasmus+. Il s'agit désormais d'un "pays tiers non associé au programme" vers lequel les mobilités Erasmus+ sont possibles mais non prioritaires et limitées à 20 % du total des financements Erasmus+ alloués pour notre établissement. Ainsi, sous réserve des fonds disponibles, les étudiants sélectionnés pour cette destination sont donc susceptibles de pouvoir bénéficier d'un soutien financier du programme Erasmus + mais ne sont pas prioritaires.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1. Que les taux de bourse applicables à la convention **Erasmus+ études** (**2024-1-FR01-KA131-HED-000209570**) de l'action clé 131 sont les suivants :

Groupes pays	Bourse mensuelle
Groupe 1 Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. + Pays tiers non associé au programme région 14 : Royaume-Uni	360 €
Groupes 2 Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	300 €

Groupes pays	Bourse mensuelle
Groupe 3 Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	300 €

Membres en exercice : 41
Votes : 23
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION 2024-06-27-05

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*